

N° 10.262

Des 25 et 27 juillet 1918

Vente

PONS

par

M<sup>r</sup>. M<sup>r</sup>. Augereau et Renaud

à la

Compagnie des Freins  
Westinghouse

---

**Etude de M<sup>e</sup> Raymond CHAUVIN**

Docteur en Droit, Notaire

à PONS (Charente-Inférieure)

*M. Chauvin*



Des 25 et 27 juillet 1918

N° 10.262

ALPHÉE RAYMOND CHAUVIN  
DOCTEUR EN DROIT  
Notaire à POISS (Charente-Inf.)

ALPHÉE RAYMOND CHAUVIN  
DOCTEUR EN DROIT  
Notaire à POISS (Charente-Inf.)

# Pardevant M<sup>re</sup> Emile Godet

premier clerc de Notaire, demeurant à Poiss, Charente Inférieure, soussigné

Verbe

Ledit Monsieur Godet, suppléant pendant la durée de la guerre, M<sup>re</sup> Alphée Raymond Chauvin, Notaire à la résidence de Poiss, actuellement aux Armées, en vertu d'une ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal civil de Saintes, en date du six octobre mil neuf cent dix sept

### En Comparu:

Monsieur Calixte Armand Renard, propriétaire et négociant, demeurant à Poiss (Charente Inférieure) rue de Cognac, veuf en premières nocces non remarié de Madame Marie Clara Choisme.

Et Monsieur Thomas Fernand Emile Angereau, propriétaire, et Madame Marie Sophie Gabrielle Renard, son épouse, qu'il assiste et autorise, demeurant ensemble à Poiss rue de Cognac.

Lesquels ont, par ces présentes, rendu en s'obligeant conjointement et solidairement entre eux et entre mari et femme, à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues en pareille matière.

A la "Compagnie des Frères Westinghouse" Société Anonyme au

Premier Rôle

352  
126  
10  
20  
9  
1219 77

TAXE.....  
Dépot  
Salaires  
Travaux  
Total.....

DEPOT N° 352 TRANSCRIT aux hypothèques de SAINTES  
10 Cinq années  
Et inscrit d'office le même jour vol. n° 126  
REÇU Douze cent cinquante neuf francs sixante  
LE CONSERVATEUR



capital de six millions de francs, ayant son siège  
à Paris, rue d'Athènes, numéro vingt trois, dont les  
statuts résultant d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Janhard,  
Notaire à Paris, comme suppléant M<sup>e</sup> Dufour ancien  
Notaire à Paris, mort le douze Février mil neuf  
cent quinze, ont été suivis:

1<sup>o</sup> De la déclaration de souscription et de ver-  
sement faite suivant acte reçu par ledit M<sup>e</sup> Janhard,  
suppléant ledit M<sup>e</sup> Dufour, le treize Février mil neuf  
cent quinze.

2<sup>o</sup> Et de deux assemblées générales consti-  
tuées le seize Février mil neuf cent quinze et premier  
Mars mil neuf cent quinze, dont des doubles des procès  
verbaux ont été déposés aux minutes dudit M<sup>e</sup> Dufour,  
suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Janhard sus nommé, comme  
le suppléant, le treize Mars mil neuf cent quinze.

Le tout publié conformément à la loi  
ainsi qu'il résulte des pièces déposées par  
minute au dit M<sup>e</sup> Dufour, par acte reçu  
par le dit M<sup>e</sup> Janhard, le vingt cinq Mars  
mil neuf cent quinze.

Ce qui est accepté pour la dite Société  
par:

Monsieur Ignace Clarke, administra-  
teur délégué de la Compagnie des Frères Westinghouse

se, demeurant à Paris, vingt trois rue d'Athènes

Assistant en sa dite qualité d'admini-  
strateur délégué, au nom et comme  
mandataire de ladite Société et spéciale-  
ment autorisé à l'effet des présentes, aux  
termes d'une délibération prise par le Conseil  
d'Administration de ladite Société en date  
du vingt trois juillet mil neuf cent dix huit,  
dont un extrait du procès verbal est annexé  
ci annexé après mention.

L'immuable dont la désignation suit:

### Désignation

Une Propriété située à La Corbonne,  
commune de Tors, arrondissement de Saintes (Chau-  
te Inférieure) connue sous le nom de "Usine de la Corbonne"  
et "Ancienne Sucrierie de l'Ouest", comprenant:

Divers bâtiments d'habitation et d'exploitation,  
autre bâtiment servant d'écurie ou séchoir, maga-  
sins, four à chaux, écuries, remises et chais, ensem-  
ble les immeubles par destination pouvant en dépen-  
dre et notamment les cheminées, pompes avec leurs  
accoures et la voie ferrée reliant les bâtiments avec  
la gare du chemin de fer de l'Etat.

Cours, jardins, prairies, verges, murs de  
clôture de deux mètres quarante centimètres de hauteur

Deuxième Fol

